

# 12. LE SUIVI DES ARRÊTS DES INSTALLATIONS DE PROTECTION

Lorsque des installations de protection incendie sont mises hors service pour cause d'entretien, de pannes ou de travaux d'aménagement dans certains secteurs, l'entreprise n'est plus protégée pendant toute la durée d'arrêt de ces installations.

Les dangers d'incendie dans ces zones pas ou mal protégées deviennent plus importants si aucune mesure n'est prise pour réduire ces risques pendant les périodes d'arrêt des installations de protection.

# Quelles mesures prendre?

Si les mises hors service des installations sont dans certains cas indispensables, il faut tenter d'en limiter la durée et l'étendue. Ceci demande souvent une planification rigoureuse des opérations d'entretien ou de modifications des installations de protection.

La surveillance des secteurs non protégés devra être également renforcée pendant toute la durée de l'interruption.

Enfin, le rétablissement des installations devra être effectué dès la fin des travaux de manière à retrouver dans les meilleurs délais un niveau de protection adéquat.

## La démarche prévention

Pour organiser un suivi des arrêts des installations de protection incendie, les éléments suivants doivent être appliqués :

### 1. Le responsable

Désigner une personne chargée de suivre les arrêts d'installations et de vérifier que toutes les précautions sont prises avant chaque interruption.

Cette personne doit informer l'ensemble des personnes concernées :

- ✓ les responsables d'atelier,
- ✓ les sapeurs-pompiers,
- ✓ l'assureur.

Un formulaire destiné à l'information du Département Prévention Ingéniérie de l'assureur en cas de mise hors service des installations de protection peut vous être envoyé.

# 2. L'organisation des travaux

En cas d'arrêt prévu pour entretien ou modifications, planifier les travaux pour réduire au minimum la durée et l'étendue de l'interruption.

En pratique, ne pas interrompre plusieurs secteurs à la fois et si les travaux doivent durer plusieurs jours remettre l'installation en service chaque soir.

En cas de panne ou d'incident, les interventions doivent démarrer au plus tôt pour limiter la durée de l'arrêt également.

#### 3. La prévention

Prendre des précautions supplémentaires dans les zones non protégées :

- ✓ interdictions de fumer,
- ✓ arrêt des procédés dangereux,
- ✓ interdiction des travaux par points chauds,...

**ACPR**: Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09 - Membre de la **CSCA**SERVICE **RECLAMATION**: reclamation@assuris.fr - SERVICE **MEDIATION**: le.mediateur@mediation-assurance.org



#### 4. La surveillance des locaux

Renforcer la surveillance dans ces secteurs (rondes) et prévoir des moyens d'extinction manuels supplémentaires.

### 5. La remise en service

Prévoir des procédures de remise en service et de vérification des installations dès la fin des travaux.

